# ANNEXE SANITAIRE



Vu pour être annexê à la délibération du : -4 DEC. 2009

Le Maire,



## **ANNEXE SANITAIRE**

#### **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne qui regroupe 11 communes : Haravilliers, Frémécourt, Bréançon, Neuilly en Vexin, Le Heaulme, Marines, Santeuil, Chars, Moussy, Le Bellay en Vexin et Cormeilles en Vexin. Le réseau est affermé à la Générale des Eaux.

Il n'existe pas de captage sur le territoire communal et le Bellay en Vexin est alimenté à partir de forages situés sur la commune de CHARS.

### ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé le 30 janvier 2004. Le Bellay en Vexin fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

<u>Eaux usées</u>: l'assainissement non collectif a été retenu sur la totalité de la commune. Les installations non conformes avec les normes en vigueur devront être réhabilitées.

Toute construction ou installation nouvelle, à usage d'habitation ou d'activités, sera tenue de posséder un système d'assainissement adapté en fonction des contraintes de chacune des parcelles.

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

Eaux pluviales : la commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales constitué essentiellement de caniveaux (grande rue, place de l'Eglise). Plusieurs puits d'infiltration sont localisés la Mairie, rue du Puits et dans le lotissement des Bons Garçons.

La faible capacité de la grille de récupération des eaux pluviales de la grande rue a pour conséquence l'inondation de cette zone par temps de pluie, entraînant des perturbations sur la circulation.

Un emplacement réservé « E » pour un puits d'infiltration supplémentaire a été prévu au PLU, rue de la Mairie, pour récupérer le trop plein du puits existant.

Il n'existe pas sur la commune de zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Cependant, pour ne pas aggraver le ruissellement sur les voies, les dispositions réglementaires préconisent la gestion complète des eaux pluviales sur place (stockage, réutilisation, infiltration) lorsque cette solution est possible. Des mesures ont également été prises pour limiter l'imperméabilisation des terrains (les espaces libres de toute construction et aire de stationnement doivent couvrir au minimum 30 % du terrain situé dans la zone UA et 50 % dans la zone UG).

L'évacuation des eaux pluviales devra être réalisée de manière séparée.

#### **COLLECTE DES DECHETS**

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SMIRTOM. La collecte s'effectue en porte à porte et en bi—flux : un passage par semaine pour le verre et les ordures ménagères, un autre pour les emballages et les journaux magazines.

Les habitants du Bellay en Vexin ont accès à la déchetterie de Marines et peuvent y déposer : le bois, les déchets verts, la ferraille, le carton, le tout-venant et les gravats inertes.

Les encombrants sont collectés en porte à porte tous les trimestres et limités à 1 m3 par habitation. Ils sont aussi acceptés en déchetterie à raison d'1 m3 par semaine.

Les ordures ménagères sont incinérées en grande partie sur le site de Saint Ouen l'Aumône. Le centre d'enfouissement d'Arnouville les Mantes traite la majeure partie des encombrants.

0000000000000

